

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION - SICOMI COOP

Société anonyme au capital de 4 573 800 €.
Siège social : Parc de la Défense, 33, rue des Trois-Fontanot, Nanterre (Hauts-de-Seine).
692 019 573 R.C.S. Nanterre.

Avis de réunion valant avis de convocation a l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2007.

MM les actionnaires sont informés qu'une assemblée générale ordinaire doit être réunie le jeudi 10 mai 2007, à 10 heures 30, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

Ordre du jour :

- I. Lecture du rapport du conseil d'administration, du rapport du président du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes – Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2006 – Quitus aux administrateurs ;
- II. Affectation du résultat de l'exercice 2006 - Paiement du dividende ;
- III. Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225 – 38 et suivants du Code de commerce et approbation de ces conventions ;
- IV. Ratification de la cooptation d'un administrateur ;
- V. Pouvoirs en vue des formalités.

Résolutions proposées par le conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire.

Première résolution . — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du président du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes, approuve les comptes du 38e exercice social clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils lui sont présentés.

Elle approuve, sans exception ni réserve, toutes les opérations effectuées au cours de l'exercice 2006 et donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour cet exercice.

Deuxième résolution . — Constatant que les résultats de l'exercice se traduisent par un bénéfice net de 1 122 438,76 € et qu'il existe au bilan un report à nouveau de 169 059,94 €, l'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice distribuable, soit 1 291 498,70 € de la façon suivante :

Dividende	420 000,00 €
Report à nouveau	871 498,70 €.

Il sera versé à chacune des 60 000 actions un dividende d'un montant de 7,00 € relevant du secteur exonéré, ouvrant droit à un abattement de 40% conformément à l'article 158-3 2° du CGI, ne bénéficiant qu'aux personnes physiques.

Le dividende sera mis en paiement le jeudi 24 mai 2007 au profit des actionnaires inscrits en compte à cette date.

L'assemblée générale prend acte de la déclaration du conseil d'administration selon laquelle il a été distribué les dividendes suivants au titre des trois exercices précédents :

- Exercice 2003 : un dividende de 9,00 €/action ;
- Exercice 2004 : un dividende de 5,00 €/action ;
- Exercice 2005 : un dividende de 2,50 €/action.

Troisième résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225 – 38 et suivants du Code de commerce, approuve les opérations qui y sont énoncées.

Quatrième résolution . — L'assemblée générale ratifie la cooptation, en qualité d'administrateur, faite par le conseil d'administration en date du 17 octobre 2006, de M. Philippe Jewtoukoff, en remplacement de M. François Desportes, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

Cinquième résolution . — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement de toutes les formalités de publication et de dépôt prescrites par la loi.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article 130 du décret 67-236 du 23 mars 1967, modifié par l'article 29 du décret 2006-1566, jusqu'à vingt cinq jours avant l'assemblée générale.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite d'une demande présentée par les actionnaires.

Le droit de participer à cette assemblée est subordonné, soit à l'inscription en compte chez la société de l'actionnaire cinq jours avant la réunion, soit au dépôt au siège social, dans le même délai, d'une attestation d'inscription en compte délivrée par l'établissement financier habilité à administrer ledit compte.

Le conseil d'administration.

0702632